

Un avis de motion est déposé par **Madame Joyce Truchon** du projet du règlement du Code d'éthique et déontologie des employés 2021 Règlement 329- 2021

. Il sera ajouté au code d'éthique et déontologie des employés en vigueur l'article 5.3.5 suivant:

**5.3.5 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art.16.1 LEDMM)**

### Nouveauté en 2022

À titre d'information voici des nouveautés pour l'année 2022 :

Tous les séances du Conseil seront enregistrées et disponibles comme l'exige le Ministère des Affaires Municipales ils seront disponibles rapidement sur le site Web de la municipalité ainsi que les procès-verbaux écrit au : <http://www.st-leandre.ca>

Les dates des séances ordinaires de 2022 de votre conseil se tiendront au deuxième lundi du mois et au deuxième mardi lorsque le lundi est un jour férié. Avec la croissance des cas et les mesures sanitaires les séances risquent de se tenir à huis clos encore en ce début d'année 2022. **La prochaine séance ordinaire est le lundi 10 janvier 2022 à 19 h30** pour l'adoption du projet de règlement fixant le taux des taxes foncières, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2022 . Sous toutes réserves attendre les mesures sanitaires en vigueur ce lundi 10 janvier 2022. Les taux de services de 2022 pour la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles et recyclables **sont au même taux que 2021** sur l'ensemble de tous les services autant du côté de la collecte et de l'enfouissement des matières résiduelles et matières recyclables pour équilibrer les revenus avec les dépenses. Le coût du ramonage a été augmenté à 42.00\$ par cheminée pour 2022. **La pénalité de 5% a été maintenue au présent projet de règlement.** Le total des revenus prévus s'élève à 827 066 \$ en 2022. Les dépenses courantes anticipées à s'élèvent aussi à 827 066 \$ pour 2022. L'équilibre est atteint pour 2022.

L'année 2022, s'avère encore une année de transition et de défis. En effet, suite à la consultation publique tenue en novembre dernier, l'année 2022 se veut une année de développement économique par la réalisation de plusieurs projets d'immobilisation. Très peu de projets ont été développés au cours des dernières années.

Le réseau routier reste et demeure une priorité, par la réalisation de travaux tels : les travaux d'entretien des fossées dans le rang 6 Ouest, 8e Rang, l'installation de ponceaux dans le 9e et 10e Rang Ouest et l'entretien des rangs et routes en gravier par le nivelage et l'application d'abats poussières. Plusieurs panneaux de signalisation ont été remplacés au cours de l'été de 2021, le travail à l'aide d'une débroussailleuse de 60 pouces se sont poursuivis en 2021.

Dès 2022, de nouvelles règles s'appliquent dans le domaine des politiques d'éthique et déontologies pour tous seront en place et appliquées vigoureusement, tant chez les employés que chez les élus. de nouveaux règlements seront en vigueur en janvier 2022 après leurs adoptions.

La municipalité sera toujours là pour donner son appui à des projets sérieux. Concrètement, elle a contribué financièrement à la majorité des organismes communautaire, culturels et de loisirs de notre milieu municipal en 2021.

L'année 2022 s'amorce avec optimisme.



## Avis Publics Municipalité de Saint-Léandre Budgets et orientations générales Pour l'année 2022

Saint-Léandre, le 28 décembre 2021.

Le présent document explique les prévisions budgétaires 2022, conformément aux dispositions de l'article 957 du *Code Municipal du Québec*.

L'année 2021 se termine bientôt, nous a réservé une nouvelle façon de revoir notre fonctionnement et nos relations avec les autres personnes en ces temps de pandémie de la COVID-19.

Cet avis public se veut aussi un avis public afin de permettre la diffusion de l'information des décisions prises par votre conseil municipal au cours des derniers mois. Pour cette nouvelle année qui débute bientôt, les membres du conseil ont procédé à une démarche rigoureuse de l'ensemble dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, des activités nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Léandre. Tous les postes budgétaires ont été examinés attentivement afin de déterminer, avec la plus grande précision possible, les montants requis pour chacun.

Avec l'expérience acquise la préparation du budget représente encore un exercice difficile, en ce sens qu'il demande une grande rigueur, une grande compréhension entre le respect des obligations gouvernementales, les demandes de services sans cesse croissantes des contribuables, la capacité de payer de ces derniers et une vision à court et moyen termes.

Comme vous le savez, la municipalité dispense à ses contribuables les services suivants :

- Entretien des chemins (voirie) été comme hiver;
- Service de collecte des matières résiduelles et recyclables,
- Sûreté du Québec,
- Services de protection des incendies;
- Ramonage des cheminées;
- Loisirs et cultures terrain de jeux, patinoire;
- Entente avec la Ville de Matane;
- La municipalité fait aussi partie du bureau du tourisme;
- Transport adapté ainsi qu'un transport inter- municipal.

Le Conseil Municipal désire partager sa vision pour 2022, qui débute bientôt se veut une année basée sur le développement et la prospérité avec et pour tous les citoyens et citoyennes de Saint-Léandre.

Depuis octobre dernier, l'élection sans opposition de l'ensemble de votre Conseil Municipale, a permis à Madame Lisa Ann Jungemann de replacé Monsieur Gilles Murray au poste # 2, Le conseil tient à souligner le travail de Monsieur Murray au cours des deux dernières années pour son implication positive lors des séances de travail et les séances officielles pour la Municipalité de Saint-Léandre.

Nous débuterons au début de 2022, le développement économique de la municipalité de Saint-Léandre, à l'aide du plan triennal des immobilisations par de nouvelles subventions financières afin de mettre en place différents projets de développements à caractères économiques, sportives, culturelles et sociales et nous continuons notre collaboration avec les différents partenaires.

En terminant, nous vous souhaitons de très Joyeuses Fêtes, une très Bonne et Heureuse Année 2022 aux conseillers(ères), aux employés et à tous les citoyens, citoyennes de la municipalité.

*Steve Castonguay*  
Maire de Saint-Léandre

*André Marcil*  
Directeur général de Saint-Léandre

<b><u>INDEX</u></b>	<b>PAGE</b>
Mot du maire et du directeur général.....	1
États financiers terminés au 31 décembre 2020 : .....	3.
Estimation des revenus et dépenses de la municipalité selon diverses catégories : .....	4
Détails de la taxe foncière générale et des taxes de services : .....	5
États financiers au 30 septembre 2021 : .....	6
Contrats comportant une dépense de 25 000.00 \$ et plus : .....	7
Traitement des élus : .....	7
Calendrier de la collecte des matières résiduelles et recyclables : .....	8
Dépôt plan triennal des immobilisations : .....	9
Calendrier des séances ordinaires pour 2022 du conseil municipal : .....	9
Principaux indicateurs de gestion 2022 : .....	10
Nouveautés du Projet règlements Code éthique et déontologie : .....	11
Nouveautés en 2022 : .....	12

Un avis de motion est déposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** du projet du règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus 2021 Règlement 330- 2021

**Nouvelles valeurs en éthique et règles en déontologie**

Il est interdit pour les élus.es. : De se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants, intimidants ou toute forme d'incivilité de nature vexatoire. D'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur à la dignité de leur fonction. De contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu.D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de bien ou de service.

**Formation des élus.es. et prévention** : La CMQ fixe le contenu minimal obligatoire.

Les rôles et les responsabilités des élus.es. y soient abordés

Tous les élus la suivent dans les six mois suivants le début de chacun de leurs mandats, plutôt qu'une seule fois lors de leur premier. De plus, la municipalité a maintenant l'obligation de tenir à jour sur son site internet, la liste des élus ayant suivis la formation. Le greffier ou le greffier trésorier de la municipalité doit aussi après l'expiration du délai de six mois prescrit pour suivre la formation, en aviser par écrit la CMQ, lorsqu'un membre du conseil n'a pas respecté ses obligations à cet effet. Cette dernière pourrait imposer une suspension à un élu, le cas échéant. Par ailleurs, rappelons que si un élu ne participe pas cette formation, cela constitue un facteur aggravant pour lui dans le cas où la CMQ rend une décision en lien avec un manquement qu'il a commis aux règles de son code d'éthique et de déontologie. Pour favoriser la prévention des manquements au code d'éthique et de déontologie, la municipalité doit désormais rembourser un élu lorsqu'il consulte un conseiller en éthique et en déontologie inscrit dans la liste des conseillers autorisés par la CMQ (art 35 LEDMM). Cette dernière peut également établir les critères de compétences et d'expérience que doit respecter un avocat ou un notaire pour être inscrit à cette liste (art 35 LEDMM). Aussi la municipalité a la responsabilité de payer les frais relatifs à une consultation lorsque celle-ci :

Est faite à titre préventif pour aider le membre du conseil à respecter les règles prévues à son code qui lui est applicable.A été suivis auprès d'un conseiller autorisé par la CMQ. A généré des honoraires raisonnables facturés par un conseiller autorisé.

Enfin, la loi prévoit que les élus.es. ne sont pas tenus de voter lors des séances du conseil si en y participant ils commettent un manquement à leur code d'éthique et de déontologie (art. 164 et 590 CM)

**Nouvelles sanctions par la CMQ (art. 17,35,36,37,38)**

La CMQ pourra imposer de nouvelles sanctions à un élu qui a commis un ou des manquements à son code d'éthique et de déontologie (art.31 LEDMM). Celle-ci incluent une pénalité maximale de 4 000\$ par manquement qui sera payable à la municipalité ainsi que la possibilité d'obliger un élu à suivre une formation en éthique et de déontologie à ses frais et dans un délai prescrit. Dans le cas de la formation obligatoire, la CMQ pourra suspendre un élu s'il ne la suit pas dans le délai prescrit. L'élu doit dans les 30 jours suivant sa participation à la formation, en informer la CMQ et le greffier ou le secrétaire greffier qui en fait rapport au conseil. La Loi apporte aussi des ajustements afin de permettre à la CMQ de déterminer la période pour laquelle le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue devra être effectué par un élu. Elle peut également prévoir une période continue de suspension d'un élu au-delà de son mandat dans le cas où celui-ci est réélu. La portée de cette suspension a été élargie à l'ensemble des fonctions exercées par un élu et non seulement à la participation aux comités auxquels il siège. Cela implique, par exemple, qu'il ne doit pas exercer ses fonctions habituelles à l'hôtel de ville ou à la maison ni auprès des citoyens pendant toute la période de sa suspension.

De plus, la LEDMM prévoit dorénavant que la CMQ avise le procureur général du Québec dans le cas où un élu est suspendu pour une durée de 90 jours ou plus en raison d'un ou plusieurs manquements à son code. Il pourra évaluer par la suite s'il est pertinent d'intenter un recours en inhabilité devant les tribunaux en fonction de la gravité et des motifs d'inhabilité prévus à la LERM

## LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION 2022

### Profil de l'organisme municipal

Nom : Municipalité de Saint-Léandre

Code géographique : 08065

Région : 01- Bas-St-Laurent

Superficie du territoire : 105,78 km<sup>2</sup>

Population : 350 habitants

Taxes foncières 2022 : générale : 1.15 \$/ 100

Budget : Dépenses de fonctionnement budgétées : 827 066 \$

### Personnes ressources :

Directeur général / Greffier trésorier : Monsieur André Marcil

Maire : Monsieur Steve Castonguay

Membre du Conseil municipal : Poste #1 : M. Jean-Martin Villeneuve, poste # 2 : Mme Lisa Ann Jungemann, poste #3 : M. Marc-André Bérubé, poste #4 : Mme Julie Michaud, poste #5 : Mme Andrée Blouin, poste #6 : Mme Joyce Truchon.

Employés Été/ Hiver : Monsieur Justin Landry  
Monsieur André Vallière  
Monsieur Mike Thibeault

Employés hiver : Monsieur Dave Caron  
Monsieur Steve Bélanger

MRC de la Matanie : Madame Nadine Turcotte  
Madame Marie-Claude Soucy

## ÉTATS FINANCIERS TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

	REVENUS 2020	2019
Taxes	428 357 \$	454 645 \$
Compensations tenant lieu de taxes	18 505 \$	17 421 \$
Transferts	324 636 \$	319 426 \$
Services rendus	5 440 \$	5 148 \$
Impositions de droits	12 730 \$	39 678 \$
Amendes et pénalités	228 \$	0 \$
Intérêts	12 118 \$	11 539 \$
Autres revenus	<u>103 869 \$</u>	<u>89 585 \$</u>
Sous total :	905 883 \$	937 442 \$
Investissements		10 486 \$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>905 883 \$</b>	<b>947 928 \$</b>
	DÉPENSES 2020	2019
Administration générale	194 136 \$	180 777 \$
Sécurité publique	116 387 \$	119 434 \$
Transport	645 645 \$	559 771 \$
Hygiène du milieu	77 976 \$	89 544 \$
Aménagement, urbanisme et développement	7 299 \$	9 433 \$
Loisirs et culture	22 078 \$	23 030 \$
Frais de financement	5 489 \$	8 539 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>1 069 010 \$</b>	<b>990 528 \$</b>
<b>Variation de l'actif</b>	<b>85 118 \$</b>	<b>38 908 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice :</b>	<b>( 78 009 \$)</b>	<b>( 3 692 \$)</b>

**Estimation des revenus et dépenses de la municipalité  
selon diverses catégories**

<b>REVENUS</b>	<b>BUDGET 2022</b>	<b>BUDGET 2021</b>
Taxes (incluant taxes de services)	430 500 \$	466 361 \$
Paiements tenant lieu de taxes	20 698 \$	20 712 \$
Services rendus	30 000 \$	30 000 \$
Transferts – ententes partage de frais	318 768 \$	291 879 \$
Autres revenus	0 \$	1 650 \$
Amendes, pénalités, intérêts sur placement, imposition de droits	27 100 \$	16 600 \$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>827 066 \$</b>	<b>827 202 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	<b>BUDGET 2022</b>	<b>BUDGET 2021</b>
Administration générale	233 914 \$	216 691 \$
Sécurité publique	95 580 \$	74 400 \$
Total réseau routier (Voirie et enlèvement de la neige)	386 162 \$	418 248 \$
Hygiène du milieu	68 279 \$	115 565 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	11 578 \$	8 179 \$
Loisirs et culture	24 586 \$	24 500 \$
Frais de financement (frais bancaires)	5 967 \$	6 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>827 066 \$</b>	<b>863 583 \$</b>

<b>REMBOURSEMENT DE CAPITAL</b>	<b>BUDGET 2022</b>	<b>BUDGET 2021</b>
Affectations Fonds Réservés		(36 381 \$)
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET DU REMBOURSEMENT DU CAPITAL :</b>	<b>827 066 \$</b>	<b>827 202 \$</b>

**AVIS PUBLIC PLAN TRIENNAL DES IMMOBILIATIONS  
2022- 2023-2024**

<b>Projets</b>	<b>Estimation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Administration Générale</b>				
Génératrice de secours	3 000.00 \$	3 000.00 \$	- \$	- \$
<b>Transport routier</b>				
Panneaux bienvenue St-Léandre (3)	24 000.00 \$	24 000.00 \$		7 500.00 \$
Signalisation (note 2)	25 000.00 \$	10 000.00 \$	7 500.00 \$	7 500.00 \$
Garage Municipal (note 3)	300 000.00 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$
Équipements roulant (note 4)	105 000.00 \$	35 000.00 \$	35 000.00 \$	35 000.00 \$
Réfection rue de l'Église (note 5)	20 000.00 \$	10 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Rechargement gravier rangs (note 6)	60 000.00 \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$
Correction/ Réfection couche d'usure Asphalte (note 7)	500 000.00 \$	300 000.00 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$
<b>Loisirs et culture</b>				
Centre communautaire (note 8)	3 500 000.00 \$	500 000.00 \$	1 500 000.00 \$	1 500 000.00 \$
Camping prêt à camper Lac Adèle (note 9)	110 000.00 \$	110 000.00 \$	- \$	- \$
Patinoire Terrain de jeux multifonction (note 10)	160 000.00 \$	100 000.00 \$	30 000.00 \$	30 000.00 \$
<b>Grand Total</b>	<b>4 807 000.00 \$</b>	<b>1 212 000.00 \$</b>	<b>1 797 500.00 \$</b>	<b>1 797 500.00 \$</b>

- Note 1 : aide financière restante du projet demandé en 2018, Volet 1 et Volet II  
 Note 2 : à être pris dans l'aide financière Réseau routier récurrent et Politique Familles Mada  
 Note 3 : à être financé par la RECIM et/ ou PIQ  
 Note 4 : Camion poubelle et bac compostage dans le plan immobilisation sur trois ans et financé sur 5 ans  
 Note 5 : à être financé par le Fonds Carrières sablières  
 Note 6 : à être financé par la TECQ 2019-2023 ( inclut dans la mise de fonds de la municipalité)  
 Note 7 : à être financé par le PIRRL et La TECQ 2019-2023  
 Note 8 : à être financé par le PIQ ( programme d'infrastructure Québec) et le Fonds Northland  
 Note 9 : à être financé par le Fonds contribution volontaire Northland et le Fdt de la Mrc de la Matanie  
 Note 10 : à être financé par Fonds contribution volontaire Northland et PAFIR demandé en 2020

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES  
POUR 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 2<sup>e</sup> lundi du mois sauf quand férié, remis au 2<sup>e</sup> mardi du mois

- |                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| Lundi le 10 janvier | Lundi le 11 juillet        |
| Lundi le 14 février | Lundi le 8 août            |
| Lundi le 14 mars    | Lundi le 12 septembre      |
| Lundi le 11 avril   | <b>Mardi le 11 octobre</b> |
| Lundi le 9 mai      | Lundi le 14 novembre       |
| Lundi le 13 juin    | Lundi le 12 décembre       |

**Toutes ces séances débuteront à 19 heures 30.**

2005, rue de l'Église  
 Saint-Léandre, Québec  
 G0J 2V0

## ÉTATS FINANCIERS AU 30 septembre 2021

### REVENUS

Taxes	467 543.07 \$
Compensations tenant lieu de taxes	29 535.00 \$
Transferts	308 206.73 \$
Services rendus	875.00 \$
Impositions de droits, Amendes et Intérêts	13 397.76\$
Autres revenus	<u>41 233.49 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b>860 791.05 \$</b>

### DÉPENSES

Administration générale	165 715.62 \$
Total Sécurité Civile	102 087.72 \$
Voirie (été hiver) annuelle	331 541.98 \$
Hygiène du milieu	37 385.60 \$
Aménagement, urbanisme et développement	41 208.72 \$
Loisirs et culture	7 536.49 \$
Total Intérêts et financement	<u>4 164.55 \$</u>
<b>TOTAL DES CHARGES :</b>	<b>689 640.68 \$</b>
<b>Excédent (déficit) avant conciliation :</b>	<b><u>171 150.37 \$</u></b>

#### Important

En cas de problème financiers et afin d'éviter des frais pour vente de vos immeubles pour taxes impayées ayant plus d'un an, une entente de paiement est possible avec le Trésorier de la municipalité. Pour obtenir, plus amples informations, prendre rendez-vous. Tout le processus reste confidentiel. André Marcil 418 737-4973

## CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000.00 \$ ET PLUS

### Présentation de la liste des fournisseurs de 25 000.00\$ et plus

Considérant, l'obligation de présenter la liste de 25 000.00\$ et plus;

Nom du fournisseur	Montant payé en date du 30 novembre 2021
Transports Benny D'Angello Inc	34 492.50 \$
Exploitation Jaffa	31 224.27 \$
Ferme André Bélanger	43 429.47 \$
Monsieur Gérald Caron	30 551.73 \$
Centre de moteur JS Lévesque	32 021.82 \$
Munistre des Finances ( Sureté du Québec )	26 924 .00 \$
MRC de la Matanie (Quote parts )	126 030.00 \$
Les Pétroles BSL SEC	40 291.74 \$
Ville de Matane ( LET, Incendie, Supra-Locaux )	72 826.01 \$

## TRAITEMENT DES ÉLUS (Article 11 LTEM)

ANNÉE	2021 Réalisé	2021 Budgété	2020 Réalisé
Rémunération	13 382.79 \$	13 513.00 \$	13 120.68 \$
Allocation	<u>6 110.19 \$</u>	<u>6 758.00 \$</u>	<u>5 990.44 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>19 492.98 \$</b>	<b>20 271.00 \$</b>	<b>19 111.12 \$</b>

## CALENDRIER DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2022



**Calendrier 2022 Municipalité de Saint-Léandre**

**IMPORTANT**

LA COLLECTE DES BACS S'EFFECTUERA LES LUNDIS À  
compter du lundi 3 janvier 2022

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
1						1	6		1	2	3	4	5	10		1	2	3	4	5	14						1	2			
2	2	3	4	5	6	7	8	7	6	7	8	9	10	11	12	11	6	7	8	9	10	11	12	15	3	4	5	6	7	8	9
3	9	10	11	12	13	14	15	8	13	14	15	16	17	18	19	12	13	14	15	16	17	18	19	16	10	11	12	13	14	15	16
4	16	17	18	19	20	21	22	9	20	21	22	23	24	25	26	13	20	21	22	23	24	25	26	17	17	18	19	20	21	22	23
5	23	24	25	26	27	28	29	10	27	28						14	27	28	29	30	31			18	24	25	26	27	28	29	30
6	30	31																													
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
19	1	2	3	4	5	6	7	23			1	2	3	4	27					1	2	32		1	2	3	4	5	6		
20	8	9	10	11	12	13	14	24	5	6	7	8	9	10	11	28	3	4	5	6	7	8	9	33	7	8	9	10	11	12	13
21	15	16	17	18	19	20	21	25	12	13	14	15	16	17	18	29	10	11	12	13	14	15	16	34	14	15	16	17	18	19	20
22	22	23	24	25	26	27	28	26	19	20	21	22	23	24	25	30	17	18	19	20	21	22	23	35	21	22	23	24	25	26	27
23	29	30	31					27	26	27	28	29	30			31	24	25	26	27	28	29	30	36	28	29	30	31			
																32	31														
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
36				1	2	3	40							45		1	2	3	4	5	49						1	2	3		
37	4	5	6	7	8	9	10	41	2	3	4	5	6	7	8	46	6	7	8	9	10	11	12	50	4	5	6	7	8	9	10
38	11	12	13	14	15	16	17	42	9	10	11	12	13	14	15	47	13	14	15	16	17	18	19	51	11	12	13	14	15	16	17
39	18	19	20	21	22	23	24	43	16	17	18	19	20	21	22	48	20	21	22	23	24	25	26	52	18	19	20	21	22	23	24
40	25	26	27	28	29	30		44	23	24	25	26	27	28	29	49	27	28	29	30				53	25	26	27	28	29	30	31
								45	30	31																					

Vidange	Recyclage	Encombrant
Jours fériés		

Attention la collecte du lundi 10 octobre 2022 remis  
au mardi le 11 octobre 2022.

## DÉTAILS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES DE SERVICE

Sont inclus dans ce taux de taxe foncière générale les montants suivants :

	Réalisé au 30 nov	Budgété 2021
- Sureté du Québec :	26 924 \$	27 000 \$
- Total réseau routier :	345 850 \$	301 941 \$
- MRC de la Matanie :	126 030 \$	128 904 \$
- Ville de Matane ( Incendie, supra-locaux):	65 807 \$	54 987 \$

## Taux de la taxe foncière générale 2022 : 1.15 \$/ 100\$ d'évaluation

### Tarifs pour les services municipaux

#### Collecte des ordures et des matières recyclables :

Logements – résidences – commerces – ranchs :	65.00 \$ / chacun
Fermes :	113.75 \$ / chacun
Commercial – professionnel (Ex : bureaux – gîtes) :	65.00 \$ / chacun
Chalets saisonniers :	52.00 \$ /chacun
Commercial – professionnel (Ex. : bureaux – gîtes) :	65.00 \$ / chacun
École – Église :	0.00 \$

#### Enfouissement des ordures :

Logements – résidences :	92.00 \$/chacun
Commerces - ranchs –industries :	113.75 \$ / chacun
Fermes :	158.00 \$ / chacun
Chalets saisonniers :	61.00 \$/ chacun
Commercial – professionnel (Ex. : bureaux – gîtes) :	61.00 \$ / chacun
Église - école :	0.00 \$

#### Ramonage des cheminées :

Résidences – chalets- fermes	42.00 \$ / l'unité
------------------------------	--------------------

#### Chiens : 5.00 \$

5.00 \$ /chacun

#### Boues de fosses septiques pour 2022

0.00 \$/l'unité

#### Versements 2022

Date des versements pour acquitter votre compte taxes 2022

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes pour les montants de plus 300.00\$ annuellement, si moins de 300.00\$ votre paiement total en un seul versement soit le 9 mars 2022.

Premier versement : 9 mars 2022

Deuxième versement : 8 juin 2022

Troisième versement : 7 septembre 2022

Un avis public sera envoyé à chaque résidence de la municipalité avant chaque date d'échéance de versement par média poste et publié sur le site internet de la municipalité